195191 - Comment juger celui qui anticipe son départ de Mina mais ne procède à la circumambulation d'adieu qu'au lendemain?

question

J'ai deux questions à poser:

Première question: j'ai fait le pèlerinage l'année dernière. Après avoir lapidé les stèles dans l'après-midi, je me suis dirigé vers la mosquée sacrée dans l'intention d'anticiper (la fin de mon pèlerinage) mais je n'ai fait la circumambulation de l'dieu au 13e jour dans l'après midi.

Deuxième question: au jour du Sacrifice, je me suis rasé la tête avant de procéder au sacrifice. Devrais-je procéder à un sacrifice expiatoire pour m'être comporté comme indiqué dans les deux questions?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, ce qui caractérise l'anticipation (de la fin du pèlerinage) c'est de quitter Mina avant le coucher du soleil au 12^{e} jour (du mois lunaire). Si on quitte les lieux au cours de ce laps de temps, le report de la circumambulation au lendemain ne représente aucun inconvénient.

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient, s'il plaît à Allah, à se raser avant d'égorger le sacrifice au jour prévu. Ceci s'applique en particulier à celui qui a commis une telle faute dans le passé et non à celui qui cherche une autorisation (pour l'avenir).

Al-Bokhari (124) a rapporté qu'Abdoullah ibn Amer (P.A.a) a dit:«J'ai vu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)interrogé alors qu'il se trouvait près de la stèle. Un homme lui dit:

-J'ai égorgé (mon sacrifice)avant de lapider la stèle?

-Aucun inconvénient, va lapider. Un autre dit:

-Ô Messager d'Allah, je me suis rasé avant d'égorger mon sacrifice?

- Aucun inconvénient, va faire ton sacrifice.

Chaque fois qu'on lui disait avoir avancé un acte qui devait être retardé, il disait : aucun inconvénient, va faire...»

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit:« une des leçons à tirer du verset: Ne vous rasez pas la tête avant que le sacrifice n'arrive à sa destination... est qu'il n'est pas permis de se raser avant de procéder au sacrifice puisque le Très-haut précise: avant que le sacrifice n'arrive à sa destination...

Cette interprétation est soutenue par un grand nombre d'ulémas qui tirent leur argument de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):Je me suis déjà gommé les cheveux et marqué mon sacrifice et je ne changerai cet état de fait qu'une fois le sacrifice égorgé.

Ceux qui soutiennent cet avis s'appuient sur le sens apparent du noble verset et de la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) annoncée en ces termes: je ne changerai cet état de fait qu'une fois le sacrifice égorgé.

Néanmoins, on a reçu d'autres hadiths autorisant l'avancement (de certains actes) et le retardement (d'autres) pour rendre les choses plus faciles. Chaque fois qu'on lui disait avoir avancé un acte qui devait être retardé, il (le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) disait : aucun inconvénient, va faire... Extrait de Tafsir al-Qour'an par Cheikh Ibn Outhaymine. Pour davantage d'informations

Cela étant, votre pèlerinage est valide. Et vous n'encourez rien. Allah soit loué.

Allah le sait mieux.